Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Litige canal plus

Par leila

Bonjour,
j'ai été démarchée par canal plus pour un contrat d'abonnement TV à tarif très attractif. J'ai répondu au démarcheur que je ne regardais pas beaucoup la TV. Il m'a dis que je pouvais annuler l'abonnement avant un délai de 14 jours. j'ai donné mon accord, et mes coordonnées bancaires.
Au bout de 6 jours, j'ai envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception comme suite :

Au responsable du service résiliation de Canal plus
Montpellier, le 06 juin 2016
Objet: Résiliation contrat canal +
Madame, Monsieur,
Je vous prie de bien vouloir procéder à l'annulation de mon contrat (que j'ai contracté par téléphone et que je n'ai pas encore signé). Ceci en vertu de l'article L121/6 du code de la consommation.
Restant très intéressée par votre offre, je souhaiterai vivement rejoindre vos milliers de clients lorsque je serai plus disponible à regarder la TV.
Salutations.
quelques jours après, ils m'ont envoyé 2 courriels, le 1er pour la signature électronique du contrat , le 2ème pour la signature électronique du mandat des prélèvements automatiques.je n'ai jamais signé. Seulement, cela ne les a pas empêché d'effectuer le 1er prélèvements que j'ai bien sûr annulé auprès de ma banque.
Depuis ils m'ont contactée à 2 reprises pour payer les mensualités impayées qui devraient se poursuivre jusqu' à la date d'anniversaire du démarchage téléphonique, le 31 mai 2017. ils m'ont dis qu'ils ne retiennent dans ma lettre que l'objet où j'ai mentionné la résiliation au lieu de la rétractation. Ils ne tiennent pas compte des 14 jours de délai, de ma demande d'annulation de mon contrat bien spécifiée dans la lettre, et de mon non engagement, par le refus d'envoi de ma signature électronique du contrat et du mandat de prélèvement bancaire.
je vous demande de m'éclairer sur le fait qu'ils jouent uniquement sur l'objet de ma lettre et ne tiennent pas compte de son contenu, ni de mon engagement effectif (non signature). Merci infiniment !